

MILLET INNOVATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 947 580 €
Siège social : Zone d'activité Champgrand, 26270 Loriol sur Drôme.
418 397 055 RCS Romans

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires, sont convoqués en assemblée générale mixte, le vendredi 25 juin 2010 à 11h00, dans les locaux de la Société, ZA CHAMGRAND à LORIOLE SUR DROME (26270) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour

Questions ordinaires de l'ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2009,
 - Distribution de dividende,
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Autorisation de l'assemblée générale pour le rachat par la société de ses propres titres en vue d'assurer la liquidité du titre sur le marché Alternext.

Questions extraordinaires de l'ordre du jour

9. Augmentation de capital réservée aux salariés - Augmentation du capital social d'un montant global maximal de 19 062 euros par la création de 38 124 actions nouvelles de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ; conditions et modalités de l'opération.
10. Questions diverses.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté (article L. 225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), le 22 juin 2010 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou de son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de Commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le 21 Juin 2010 à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires financiers à:

BNP PARIBAS Securities Services

GCT – Service Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 Rue du débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la société ou à son mandataire susvisé, trois jours calendaires au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le président du Directoire,
Damien Millet, faisant election de domicile au siège social de la société.

Texte des résolutions

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à adopter les résolutions suivantes.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au cours des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/06	414 218.20 €
Exercice clos le 31/12/07	0
Exercice clos le 31/12/08	0

L'assemblée constate que :

. les frais d'établissement ayant été inscrits à l'actif jusqu'au 31/12/2009 sont apurés en totalité ;
. les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette au 31/12/2009 de 1 043 544 €, que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.

Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :

. du bénéfice distribuable de l'exercice 2009,
. et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

Troisième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 1 142 543.32 € de l'exercice de la manière suivante :

- distribution à titre de dividende d'une somme de 739.112,40 €
dont un acompte de 568.548 € (0,30 € par action) a été versé en date du 27 octobre 2009.

Le solde de cette distribution, soit la somme de 170.564,40 € (0,09 € par action) sera mis en paiement le 19 juillet 2010 (versement en numéraire).

- le solde, en report à nouveau créditeur .. 403.430,92 €

L'assemblée constate que les distributions intervenues au titre de l'exercice 2009, acompte et solde, sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cinquième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 21 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Sixième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du directoire, et conformément aux dispositions des articles L.225-206 II, L.225-208, L.225-209-1 et suivants du Code de commerce,

1. autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acquérir ou faire acquérir un nombre d'actions de la Société tel que :

- le nombre d’actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n’excède pas 10% du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de réalisation de ces achats, déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation, étant précisé que le nombre maximum d’actions de la Société dont le rachat est autorisé pourra faire l’objet d’ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- le nombre d’actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société,

2. décide que le prix maximum d’achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 15 euros par action, hors frais et commissions (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) étant précisé qu’en cas d’opération sur le capital de la Société, notamment par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices donnant lieu soit à l’élévation de la valeur nominale des actions, soit à l’attribution gratuite d’actions ainsi qu’en cas de division de la valeur nominale de l’action ou de regroupement des actions de la Société ou de toute opération portant sur les capitaux propres de la Société, le prix indiqué ci-avant sera ajusté en conséquence,
3. décide que le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d’actions ne pourra excéder 150 000 euros,
4. décide que cette autorisation est destinée à permettre :
 - l’animation du marché du titre de la Société, dans le cadre d’un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l’Association Française des Marchés Financiers (AMAFI), reconnue par l’Autorité des Marchés Financiers, et conclu avec un prestataire de services d’investissement (PSI),
 - l’attribution ou la cession d’actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées (y compris les filiales étrangères), dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L.225-197-1 à L.225-197-3 et L.225-208 du Code de commerce, notamment au titre de la participation aux résultats de l’entreprise, ou par voie d’attribution gratuites d’actions, ou dans le cadre de tout plan d’épargne d’entreprise existant au sein du Groupe,
5. décide que l’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l’utilisation de tout instrument financier dérivé,
6. décide que le directoire pourra utiliser la présente autorisation à tout moment, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, et poursuivre l’exécution du programme de rachat d’actions en cas d’offre publique dans le strict respect des dispositions de l’article 232-17 du Règlement général de l’Autorité des Marchés Financiers et uniquement pour permettre à la Société de respecter un engagement antérieur au lancement de l’offre,
7. confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour l’accomplissement de la présente autorisation, et notamment pour en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d’achats et de ventes d’actions, procéder aux éventuelles réallocations des actions au sein des finalités envisagées ci-dessus, dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d’une manière générale, faire le nécessaire,
8. fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
9. prend acte de ce que le directoire informera chaque année l’assemblée générale de la réalisation des opérations d’achats autorisées par la présente résolution.

Texte des projets de résolutions extraordinaires

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à se prononcer contre la résolution suivante. :

Septième résolution - L'Assemblée Générale, statuant en matière extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de Commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail :

1. Autorise le Directoire, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui pourront être émises en vertu de la présente autorisation ;
3. Fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation ;
4. Limite le montant maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 19 062 euros, par l'émission de 38 124 actions ordinaires nouvelles ;
5. délègue au directoire tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :
 - Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du code du travail.
 - Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée.
 - Dans la limite du montant maximum de 19 062 euros en nominal, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles.
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
 - Fixer, dans la limite légale de trois ans, à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription.
 - Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions.
 - Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.
 - Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation.
 - Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes.
 - Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives.
6. Confère tous pouvoirs au Directoire pour mettre en oeuvre, s'il le juge opportun, la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à adopter la résolution suivante :

Huitième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Exposé sommaire

1 Evolution des activités

Après la réussite constatée en Belgique en 2008, le modèle de développement en pharmacie a été dupliqué en Italie en 2009. Les résultats positifs de cette stratégie ont permis un accroissement du Chiffre d'affaires de près de 12%.

La rentabilité des initiatives commerciales en France et à l'international a été restaurée grâce aux mesures de rationalisation prises au second semestre 2008.

Par ces bons résultats et un recours à l'endettement bancaire moyen terme, Millet Innovation a été en capacité d'assumer le financement de son exploitation et la poursuite de ses investissements.

Le Chiffre d'affaires total s'établit ainsi à 12 500.1 K€ (11 173 K€ en 2008), en croissance de 11.9 %. Le résultat net après impôt de MILLET INNOVATION ressort à 1 142.5 K€.

2 Evolution des moyens : politique d'investissements

MILLET INNOVATION a poursuivi en 2009 sa politique d'investissement en développement d'innovations technologiques à un niveau global de 3.5 % de son C.A.

Outre la poursuite des dépôts de brevets et leur extension à l'international, ces investissements ont été consentis essentiellement sur les procédés de production et sur 2 technologies :

- La finalisation du développement de **dispositifs d'aide à la prévention des escarres** : Nous avons abouti à la mise en évidence des propriétés uniques d'un matériau que nous avons appelé EPITHÉLIUM microflux® pour restaurer la microcirculation cutanée chez des sujets diabétiques soumis à des pressions ou des cisaillements.
- des travaux prospectifs ont été menés sur nos technologies originales et brevetées de **diffusion d'actifs**,

A fin 2009, MILLET INNOVATION dispose d'un patrimoine de 20 brevets, sur lesquels les perspectives d'exploitation représentent un potentiel de développement très significatif.

Compte tenu des investissements réalisés, MILLET INNOVATION dispose d'un outillage industriel à maturité : la plupart des phases de production sur les principales références produits ont été industrialisées.

3 Evolution de la situation financière

En cohérence avec la progression de l'activité, le **Besoin en fonds de roulement** augmente de 857 K€ en 2009 :

- le niveau des stocks est en évolution significative (+ 1051 K€) consécutive à l'accroissement de l'activité et l'anticipation de la poursuite de ce développement ;
- l'encours client est également en progression du fait de l'activité à l'international.

Le financement de la croissance a été assuré par 4 nouveaux emprunts pour un montant total de 900 K€. Un contrat de développement international a également été obtenu d'OSEO financement, pour un montant de 200 K€ (versé en 2010). Le niveau d'endettement de la société reste limité, à 25.8 % des capitaux propres.

4 Evolution des ressources humaines

La société compte 63 salariés au 31/12/2009 (62.29 ETP sur l'année), la croissance de l'activité ayant permis de confirmer 2 postes en CDI au cours de l'année.

Les bons résultats de l'exercice ont permis le versement d'une participation aux résultats de plus de 130 K€ répartie uniformément sur l'ensemble des salariés selon leur temps de présence dans l'entreprise.

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

en euros

	2005 n-4	2006 n-3	2007 n-2	2008 n-1	2009 n
Capital en fin d'exercice					
capital social	833 235	941 405	941 405	946 105	947 580
Nbre d'actions	1 666 470	1 882 810	1 882 810	1 892 210	1 895 160
Nbre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0	0
capitaux propres	3 193 885	6 173 373	6 051 848	6 074 158	6 642 650
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT (en euros)	10 120 456	11 736 006	10 584 350	11 172 624	12 500 149
<i>dont export</i>	<i>746 868</i>	<i>619 978</i>	<i>1 296 800</i>	<i>2 306 600</i>	<i>4 826 660</i>
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>	<i>85%</i>	<i>16%</i>	<i>-10%</i>	<i>6%</i>	<i>12%</i>
résultat avant impôt, dotations aux amortissements et provisions	2 099 525	1 809 658	622 796	680 209	2 420 744
impôt sur les bénéfices	650 985	256 227	113 270	0	566 805
crédit d'impôt	50 594	144 354	90 771	140 305	83 261
participation des salariés	171 684	21 326	5 417	0	130 080
résultat net après impôt	1 103 908	825 350	302 625	28 996	1 142 543
résultat distribué	602 499	414 218	0	0	568 548
Résultat par action					
résultat après impôts, participations, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,80	0,89	0,32	0,43	0,95
résultat net après impôt	0,66	0,44	0,16	0,02	0,60
dividende attribué à chaque action	0,32	0,22	0	0	0,30
Personnel					
Effectif moyen de l'exercice : salariés permanents	40,3	42,1	44,5	45,3	36,7
<i>emplois créés</i>	<i>10,59</i>	<i>1,77</i>	<i>2,44</i>	<i>0,75</i>	<i>-8,55</i>
Effectif moyen de l'exercice : VRP Multicartes	23,1	25,2	26,8	26,3	25,6
Masse salariale brute de l'exercice	1 542 553	1 962 898	1 990 050	2 139 278	1 570 327
croiss. MSB	71%	27%	1%	7%	-27%
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales, Prévoyance, œuvres sociales...)	518 074	699 541	737 580	715 825	568 857

Note : La masse salariale brute de l'année 2008 inclut les coûts liés à la restructuration.

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ : _____

prie la Société **MILLET INNOVATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du vendredi 25 juin 2010, les documents visés par les Articles 135 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

A _____, le / /2010

NOTA : En vertu de l'Article R 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.»

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de participation constatant l'enregistrement de ses titres).
